

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Alexandre de Senarclens, Helena Rigotti, Natacha Buffet-Desfayes, Yvan Zweifel, Pierre Nicollier, Cyril Aellen, Philippe Morel, Jacques Béné, Fabienne Monbaron, Jean-Pierre Pasquier, Murat-Julian Alder, Véronique Kämpfen, Charles Selleger, Patrick Malek-Asghar, Francine de Planta, François Wolfisberg, Jean Romain, Raymond Wicky*

*Date de dépôt : 27 avril 2021*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur les routes (LRoutes) (L 1 10) (Pour aider nos cafetiers-restaurateurs, suspendons la taxe d'empiètement)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur les routes, du 28 avril 1967, est modifiée comme suit :

### **Art. 98A    Mesures d'aides dans le cadre de la pandémie de Covid-19 (nouveau)**

Les taxes et redevances prévues à l'article 59, alinéa 6, ne s'appliquent pas pour les établissements exerçant des activités de restauration et de débit de boissons pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les conséquences de la pandémie sont à présent sociales et économiques. Un des secteurs les plus touchés est notamment celui des cafetiers-restaurateurs et établissements exerçant le débit de boissons.

Depuis mars 2020, de nombreuses restrictions économiques ont été prononcées par les autorités fédérales et cantonales, afin de préserver la population et le système de santé. Une première fermeture pour la période de mars à mai 2020, puis d'autres périodes de fermetures, l'une décidée par le canton de Genève en novembre jusqu'au 10 décembre 2020, puis à partir du 23 décembre jusqu'à ce mois d'avril sur décision du Conseil fédéral. Ces fermetures représentent pour le secteur précité près de 8 mois de fermeture ou 240 jours, soit une année blanche.

En date du 14 avril dernier, le Conseil fédéral décidait de la réouverture des terrasses des bars, cafés et restaurants à compter du 19 avril. Cependant, pour un grand nombre de ces établissements, il ne leur est toujours pas possible d'ouvrir, car ils n'ont pas de terrasses suffisamment grandes pour que l'ouverture soit viable économiquement.

Plusieurs communes ont pris des mesures à partir de mai 2020 pour soutenir les cafetiers-restaurateurs, comme Carouge et la Ville de Genève, en permettant aux établissements d'agrandir leur terrasse et en les exonérant de la taxe d'utilisation du domaine public. Cependant, cette mesure ne semble pas avoir eu les effets escomptés : seules 121 terrasses sur les 1700 que compte la Ville de Genève ont pu profiter de ces aménagements<sup>1</sup>. Par ailleurs, l'effet de ces mesures a été largement limité par les longs mois de fermeture qu'ont vécu les cafetiers-restaurateurs de notre canton.

Dès lors, il est essentiel de leur fournir un soutien qui leur permette de relancer leurs activités à l'heure où le Conseil fédéral a choisi d'assouplir les mesures de lutte contre la pandémie. Cette mesure consiste donc dans l'exemption pour les établissements de restauration et de débits de boissons de la taxe d'utilisation du domaine public pour les années 2021 et 2022. Ainsi, cela permettra de compenser – certes très partiellement – les énormes pertes subies par les restaurateurs pour l'année 2020 et début 2021, mais

---

<sup>1</sup> <https://www.tdg.ch/fermer-des-rues-pour-etendre-les-terrasses-115399583318>

aussi de relancer l'activité, préservant ainsi nos cafés et restaurants qui font la richesse de nos places publiques, ainsi que l'emploi, inutile de rappeler ici que ce secteur pèse près de 16 000 emplois à Genève.

Certains diront que les aides jusqu'ici versées suffisent, mais pendant de longs mois les cafetiers-restaurateurs n'ont reçu que peu d'aides, à savoir uniquement les RHT et l'assurance-perte de gain, avant d'être intégrés dans les cas de rigueur fin 2020. Les conséquences de ces pertes se chiffrent donc en milliers de francs qui pour beaucoup ne seront pas récupérés et à jamais perdus. Cela représente par exemple une baisse de 42% du chiffre d'affaires en juillet 2020 par rapport à 2019<sup>2</sup>, à une période où les cafés et restaurants étaient ouverts. Pour beaucoup, la vente à l'emporter ne leur a pas d'ailleurs permis de compenser ces pertes importantes pendant les périodes de fermeture.

Il est donc essentiel qu'à période exceptionnelle nous prenions des mesures exceptionnelles pour soutenir ceux qui contribuent à la richesse de notre canton et à la sauvegarde de nombreux emplois.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.

## **Conséquences financières**

### ***Charges et couvertures financières / économies attendues***

Le département est chargé d'évaluer les conséquences financières de ce projet de loi. On peut toutefois estimer que les conséquences sont limitées et que la plus-value pour les entrepreneurs du canton est plus importante, car elle leur permet de redémarrer leur activité économique en concentrant leurs ressources sur la sauvegarde de l'emploi, qui, à terme, est bénéfique pour les finances du canton et des communes.

---

<sup>2</sup> <https://www.tdg.ch/en-ville-les-terrasses-pourront-rester-en-place-tout-lhiver-635244951087>